

## **Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2009**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

**Etaient présents : 24**

**Etaient représentés : 5**

### **Etaient présents :**

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, Mme Odile MONTI, M. Jean-Yves GESSON, Mme Marie-Chantal BAHRI, M. Denis PRENE, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Florence DESCHAMPS, M. Armen HOUBIGUIAN, Mme Christine DUVAL, M. Dominique GUIBAUDET, Mme Maria ROCHAT, M. Yann CHAUFFOUR, Mme Sophie FEIGNON, M. Grégory JURADO, M. José PELOILLE, Mme Danielle MANUEL, M. Pierre HOUARD, Mme Evelyne MORTIER, M. Patrick PERIN, M. Xavier VANDERBISE, M. Dominique DAVION, M. Olivier DIAZ, M. Daniel BOULICAULT

### **Etaient représentés :**

M. Philippe LAURENT donne pouvoir à M. Jean-Luc PILARD, Mme Nathalie COUDERC donne pouvoir à Mme Evelyne MORTIER, Mme Angéline GASIOROWSKI donne pouvoir à M. Jean-Yves GESSON, Mme Anne BLANCHOT donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE, Mme Christelle DUPONT donne pouvoir à M. Daniel BOULICAULT

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Marie-Chantal BAHRI, maire adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 20h45, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 12 février 2009.

## 2. Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget de la Ville - exercice 2008 : adoption

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

### Compte Administratif du Budget de la Ville - exercice 2008 : adoption

**Monsieur le Maire quitte le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Conseil Municipal est présidé par Monsieur Denis PRENE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances du 17 mars 2009,

**Considérant** que le compte administratif s'établit comme suit :

• <u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	:	5 796 837.50 €
Recettes	:	6 122 569.94 €
<i>Excédent de fonctionnement</i>	:	325 732.44 €
• <u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	:	1 291 876.46 €
Recettes	:	1 258 430.79 €
Déficit d'investissement	:	33 445.67 €

Ce Compte Administratif bénéficiait des résultats suivants :

• excédent de fonctionnement 2007	:	522 354.83 €
• déficit d'investissement 2007	:	294 519.40 €

Résultat de clôture :

• excédent de fonctionnement	:	462 063.72 €
• déficit d'investissement	:	327 965.07 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré par :

**23 voix Pour dont 3 pouvoirs** (P. LAURENT, N. COUDERC et A.GASIOROWSKI)

**6 abstentions dont 2 pouvoirs** (A. BLANCHOT, C. DUPONT, X. VANDERBISE, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT)

**APPROUVE** le Compte Administratif 2008.

### Compte de Gestion du Budget de la Ville - exercice 2008 : adoption

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis favorable de la commission de finances du 17 mars 2009,

Après avoir approuvé le compte administratif, le Conseil Municipal se doit d'approuver le compte de gestion présenté par le comptable de la commune, Monsieur le Receveur Municipal,

Le compte fait apparaître :

En résultat global de clôture :	292 286.77 €
En excédent de fonctionnement	325 732.44 €
En déficit d'investissement :	33 445.67 €

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Déclare par :

**23 voix Pour dont 3 pouvoirs** (P. LAURENT, N. COUDERC et A.GASIOROWSKI)  
**6 abstentions dont 2 pouvoirs** (A. BLANCHOT, C. DUPONT, X. VANDERBISE, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT)

Que le compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'ordonnateur,

**APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'année 2008 par le Receveur.

### **3. Affectation du résultat du Compte Administratif 2008 au Budget Communal**

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2009,

**Considérant** que le Compte Administratif 2008 fait ressortir un besoin de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 220 540,62 euros, après reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 262 165,00 euros en Dépenses et de 154 740,55 euros en Recettes;

**Considérant** que le Compte Administratif 2008 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 462 063,72 euros en Section de Fonctionnement ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**23 voix Pour dont 3 pouvoirs** (P. LAURENT, N. COUDERC et A.GASIOROWSKI)

**6 abstentions dont 2 pouvoirs** (A. BLANCHOT, C. DUPONT, X. VANDERBISE, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT)

**DECIDE** d'affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de 220 540,62 euros à inscrire à l'article 1068 – 01 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

**DECIDE** de conserver en report en Section de Fonctionnement, une partie du résultat excédentaire du Compte Administratif 2008, soit la somme de 241 523,10 euros à inscrire à l'article 002 – 01 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

#### 4. Budget Primitif Communal - exercice 2009 : adoption

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant réforme de la comptabilité publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2009,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 17 mars 2009,

**Vu** le projet de budget primitif,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**23 voix Pour dont 3 pouvoirs** (P. LAURENT, N. COUDERC et A.GASIOROWSKI)

**6 abstentions dont 2 pouvoirs** (A. BLANCHOT, C. DUPONT, X. VANDERBISE, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT)

ADOPTE le budget primitif 2009, qui s'équilibre :

➤	Pour la section de fonctionnement à	<b>6 429 574.32 €</b>
➤	Pour la section d'investissement à	<b>2 164 693.07 €</b>

#### 5. Vote des taxes pour l'exercice 2009

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Communal – exercice 2009 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**23 voix Pour dont 3 pouvoirs** (P. LAURENT, N. COUDERC et A.GASIOROWSKI)

**6 abstentions dont 2 pouvoirs** (A. BLANCHOT, C. DUPONT, X. VANDERBISE, D. DAVION, O. DIAZ, D. BOULICAULT)

ADOPTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2009, ainsi qu'il suit :

*	Taxe d'Habitation :	20,06%
*	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28,69%
*	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	62,14%

## 6. Versement de subventions aux associations et divers organismes locaux

Rapporteur : Monsieur Denis PRENE

Le Conseil municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;

**Vu** le Budget Communal, exercice 2009 ;

**Vu** l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif exercice 2009 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

(Madame Evelyne Mortier et Monsieur Xavier VANDERBISE n'ont pas pris part au vote),

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à verser aux Associations et organismes divers, au titre de l'exercice 2009, les subventions dont le montant global s'élève à **96 411,50 €**, correspondant au tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 09</b>
ACPG - CATM	500,00 €
Ado	200,00 €
Aide et Action	3 021,50 €
AIPEC	380,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	350,00 €
Amicale Philathélique	100,00 €
Ass. Lycée Jehan de Chelles	150,00 €
Boxe française Savate Courtry	300,00 €
Caisse des Ecoles	6 000,00 €
CCAS	51 000,00 €
Club des amis	2 000,00 €
Club Sportif de Courtry	1 000,00 €
Courtry Football Club	6 000,00 €
Courtrysel	100,00 €
Crèche cantonale	10 000,00 €
DDEN	80,00 €
FCPE	380,00 €
Judo Club	3 900,00 €
K'Danse	3 000,00 €
Lalala Chorale	250,00 €
les kirouls	200,00 €
Livre en Tête	250,00 €
MRAP	150,00 €
Renaissance et Culture	3 000,00 €
Tennis	4 000,00 €
Bibliothèque sonore départementale de Meaux	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 411,50 €</b>

**APPROUVE** la répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2009.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif exercice 2009.

## **7. Renouvellement d'adhésion pour 2009 au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion**

Rapporteur : Madame Christine DUVAL

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26/01/84 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10/06/85 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-643 modifié en date du 26/06/85 relatif aux centres de gestion,

**Considérant** qu'il est de la compétence de la commune d'organiser l'intervention d'un agent chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité et chargé de proposer à l'autorité territoriale des mesures d'adaptation de son fonctionnement en la matière,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de former son personnel en matière d'hygiène et de sécurité,

**Considérant** que ces deux prestations peuvent être assurées par le centre de gestion de Seine et Marne,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention passée avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un conseiller en prévention des risques professionnels en faveur de la collectivité, chargé d'une mission d'inspection du fonctionnement de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité.

**APPROUVE** les termes de la convention passée avec le centre de gestion et relative au service de prévention des risques professionnels, convention destinée à permettre à la collectivité de recourir aux formations offertes par le centre de gestion en matière d'hygiène et de sécurité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **8. Avis d'adhésion des communes du CHESNAY (Yvelines -78) et VAUJOURS (Seine-Saint-Denis - 93) au SIGEIF**

Rapporteur : Monsieur Patrick PERIN

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L5212-1, L5212-16 et 17,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune du CHESNAY (Yvelines - 78) en date du 18 décembre 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour les compétences « gaz » et « électricité »,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de VAUJOURS (Seine-Saint-Denis - 93) en date du 5 février 2009, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour les compétences « gaz » et « électricité »,

**Vu** la délibération du comité d'administration du SIGEIF, n° 09-08 en date du 9 février 2009, portant sur l'adhésion des communes du CHESNAY et de VAUJOURS au SIGEIF pour les compétences « gaz » et « électricité »,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'adhésion de nouvelles communes au SIGEIF,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion des communes du CHESNAY et de VAUJOURS au SIGEIF pour les compétences « gaz » et « électricité ».

## **9. Dénomination d'une nouvelle rue en impasse (dans le cadre de la construction de 35 logements sociaux)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Considérant** la délibération n° 09-03 du Conseil municipal du 12 février 2009 relatif à la cession de la parcelle BE 219 (située au carrefour de la rue Désiré Lefèvre et de la rue Levasseur à Courtry) à Marne et Chanteraine Habitat pour la réalisation de 35 logements sociaux,

**Considérant** la création d'une rue en impasse,

**Considérant** le courrier du 10 février 2009 de l'opérateur Marne et Chanteraine Habitat demandant le nom de cette nouvelle voie,

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** de nommer cette nouvelle rue en impasse située au carrefour de la rue Désiré Lefèvre et de la rue Levasseur à Courtry, « allée du Bois de l'Etang »,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer les documents y afférents.

## **10. Validation du concours communal des jardins et balcons fleuris 2009**

Rapporteur : Monsieur Yann CHAUFFOUR

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le règlement du concours communal des jardins et balcons fleuris 2009 et les modalités d'inscription,

**PRECISE** que ce règlement est opposable à toutes personnes participant au concours.

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Locale et à l'Animation à signer les documents y afférents.

<p style="text-align:center"><b>VILLE DE COURTRY</b> <b>REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL</b> <b>DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2009</b></p>
---

La mise en œuvre du Concours des Jardins et Balcons fleuris par la ville de Courtry doit contribuer à dynamiser la vie communale, embellir la ville et permettre aux habitants des divers quartiers, de se connaître, à travers une passion commune, le tout, dans une ambiance conviviale.

**Elle a plusieurs rôles :**

- *Esthétique*, la ville s'embellit et améliore ainsi le cadre de vie des habitants.
- *Convivialité*, en créant du lien entre les habitants, à travers une passion commune.
- *Promotion*, de l'image de la ville de Courtry

**Le concours est ouvert à tous les habitants de Courtry :**

- Maison avec jardin fleuri ou terrasse fleurie
- Balcons d'immeubles

Les décorations florales doivent être, dans tous les cas, visibles de la voie publique.

Les personnes désirant s'inscrire au concours devront déclarer sur l'honneur ne pas employer de professionnel pour la création et l'entretien de leur jardin ou balcon.

Elles pourront autoriser le jury à photographier leur jardin ou balcon, à des fins de communication sur les supports municipaux.

**Article 1 – LES INSCRIPTIONS AU CONCOURS COMMUNAL DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS.**

Le concours est organisé par la municipalité. Les dépliants avec bulletin d'inscription, sont distribués dans chaque boîte à lettres, avec mise à disposition de quelques exemplaires supplémentaires:

- à l'accueil de la Mairie ;
- au Centre de Loisirs ;
- à la Bibliothèque

**Article 2 - CALENDRIER.**

Les candidats devront déposer les bulletins, dans une urne, avant le 12 juin 2009 (date de clôture des inscriptions), aux heures d'ouverture des différents points de retrait, énumérés à l'article 1.

Le jury communal effectuera son passage fin juin 2009 afin d'établir son palmarès.

La cérémonie de remise des prix communaux, aura lieu le samedi 5 septembre 2009, à 15h00, espace Jacobsen, lors du Forum des Associations.

### **Article 3 - COMPOSITION DU JURY.**

Les décorations florales seront notées par le jury communal. Le jury est constitué d'élus, de la Vice-Présidente de l'Office du Tourisme de Marne et Chantereine, de courtrysiens qualifiés et de professionnels du service des Espaces Verts, désignés par le Maire de Courtry.

### **Article 4 - CRITERES DE SELECTION**

Le jury communal prendra en compte pour toutes les catégories :

- l'originalité des décorations ;
- la variété des plantes et l'harmonie des couleurs ;
- la qualité de l'aménagement et de l'entretien ;

### **Article 5 - LE PALMARES**

Il est précisé que le jury communal établira un palmarès des plus belles décorations et attribuera les récompenses. Les 3 premiers lauréats seront classés (les autres candidats ne feront pas l'objet d'un classement).

Les 3 premiers seront inscrits sur un tableau d'honneur l'année suivante et le premier ne pourra concourir cette année là.

Le jury se réserve le droit d'inscrire des réalisations particulièrement remarquables, lors de son passage, même si la personne n'est pas inscrite. Elle sera, bien entendu, avertie de sa sélection.

### **Article 6 - LES PRIX**

- 1<sup>er</sup> Prix : 250 euros
- 2<sup>e</sup> Prix : 175 euros
- 3<sup>e</sup> Prix : 100 euros
- Tous les participants seront récompensés de leurs efforts

### **Article 7 - LA REMISE DES PRIX**

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la municipalité, lors du Forum des Associations, le samedi 5 septembre 2009, à 15h00, Espace Robert Jacobsen. Tous les participants seront conviés.

### **Article 8 - DESISTEMENT**

Les candidats sont tenus d'informer la Mairie de Courtry, de tout désistement pour des raisons évidentes d'organisation.

## 11. Demande de Subvention Fonds ECOLE 2009 - dans le cadre du contrat Cont.ACT

Rapporteur : Monsieur Alain GANDRILLE

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le contrat Cont.ACT signé entre la Commune de Courtry et le Conseil Général de Seine et Marne, en date du 15/11/06,

**Considérant** que le Fonds ECOLE est intégré au présent contrat Cont.ACT,

**Considérant** l'entretien des locaux des groupes scolaires existants de notre commune,

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de sécurité dans ces locaux scolaires, pour un montant total HT de **55 154 €** et notamment :

<b>→ Maternelle Georges BRASSENS</b>	<b>S/Total HT</b>	<b>8228 € HT</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux de réfection des sols pour 2 classes	8 228 €	
<b>→ Primaire Jacques BREL</b>	<b>S/Total HT</b>	<b>6257 € HT</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aménagement de la clôture entre la cour d'école et les logements	2 489 €	
<input checked="" type="checkbox"/> Sécurisation de la cour de l'école	3 768 €	
<b>→ Primaire Michel LEFEVRE</b>	<b>S/Total HT</b>	<b>40 669 € HT</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux de réfection et de mise en conformité de deux salles de classes	21 917 €	
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux de réhabilitation pour des raisons de vétusté, sécurité de la clôture entre la cour et le plateau d'évolution	14 156 €	
<input checked="" type="checkbox"/> Pose d'une clôture sous le pare ballon sur le plateau d'évolution de l'école	4 596 €	
<b>Total Travaux éligibles</b>	<i>HT</i>	<b>55 154 €</b>

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la totalité des opérations ci-dessus listées,

**DÉCIDE** de procéder à la réalisation des travaux de rénovation et de sécurité, dans le cadre de l'entretien des locaux scolaires existants, pour un montant total HT de 55 154 €

**SOLLICITE** à cet effet auprès du Conseil Général de Seine et Marne, une subvention Fonds ECOLE départemental pour l'exercice 2009, dans le cadre du Contrat Cont.ACT, sur la base d'un montant total HT d'opérations éligibles de 55 154 €

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Christine DUVAL

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 Février 2009 portant modification du tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à la nomination d'un agent par promotion interne suite à la réussite à un examen professionnel,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs joint dessous.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

<i>Emplois</i>	<i>Cat.</i>	<i>Autorisés</i>	<i>Pourvus</i>	<i>Vacants</i>
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Rédacteur	B	5	3	2
Animateur Principal	B	1	1	0
Animateur	B	4	4	0
Technicien supérieur territorial	B	2	2	0
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère classe	C	6	6	0
Adjoint Administratif 2ème classe	C	5	5	0
Ingénieur	A	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	0
Contrôleur de travaux	C	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	2	0
ATSEM de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint Technique de 2ème classe	C	37	30	7
Chef de Police Municipale	C	2	2	0
Brigadier Chef Principal Police Municipale	C	0	0	0
Brigadier	C			
Gardien de Police Municipale	C	4	3	1
		90	79	11

### 13. Décisions du Maire

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 12 février 2009.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de ses décisions depuis la séance de conseil municipal en date du 12 février 2009.

Décision n° 09-01 - Il s'agit de la passation d'un marché de fournitures et de services, de conduite, d'entretien, de dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec la société CORIANCEL. Le montant est de 13 758 €HT pour une durée de 12 mois renouvelable par année 3 fois par reconduction expresse.

Décision n° 09-02 - Il s'agit de l'avenant de prolongation au marché passé avec la société DALKIA pour la conduite, l'entretien, le dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire jusqu'au 31 janvier 2009.

Décision n° 09-03 - Il s'agit de la signature de l'accord-cadre à bon de commande relatif aux travaux d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse communale et des illuminations de fin d'année avec l'entreprise SPIE Ile de France. Cet accord-cadre permet des interventions ponctuelles, dont le montant annuel

minimum est de 15 000 €HT et le maximum de 60 000 €HT. La durée de cet accord-cadre est de un an renouvelable 2 fois.

Décision n° 09-04 - Il s'agit de la passation d'un marché de services avec La ligue de l'enseignement relatif à l'organisation d'un séjour ski pour 24 enfants du club 9 / 14 (du 15 au 22 février 2009) au centre de vacances LANS en VERCORS pour un montant de 18 240 €TTC.

Cette décision définit la participation des parents comme suit :

<b>SEJOUR SKI</b>			<b>Montant du séjour : 780 €</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>Famille 1 enfant</b>	<b>Famille 2 enfants</b>	<b>Famille 3 enfants et plus</b>
<b>A</b>	166,94 €	163,60 €	160,33 €
<b>B</b>	177,37 €	173,82 €	170,35 €
<b>C</b>	188,45 €	184,68 €	180,99 €
<b>D</b>	200,23 €	196,22 €	192,30 €
<b>E</b>	212,74 €	208,48 €	204,31 €
<b>F</b>	226,03 €	221,51 €	217,08 €
<b>G</b>	240,15 €	235,35 €	230,64 €
<b>H</b>	255,16 €	250,06 €	245,06 €
<b>I</b>	271,10 €	265,68 €	260,37 €
<b>J</b>	288,04 €	282,28 €	276,64 €
<b>K</b>	306,04 €	299,92 €	293,92 €
<b>L</b>	325,16 €	318,66 €	312,29 €
<b>M</b>	345,48 €	338,57 €	331,80 €
<b>N</b>	367,06 €	359,72 €	352,53 €
<b>O</b>	390,00 €	382,20 €	374,56 €

Décision n° 09-05 - Il s'agit de la passation d'un marché de services avec la ferme de la Petite Loge relatif à l'organisation d'un séjour avec hébergement pour 15 enfants (de 3 à 5 ans) fréquentant le centre de loisirs du 6 au 10 juillet 2009. Le montant de ce séjour est de 3 612.50 €TTC.

Décision n° 09-06 - Il s'agit de la passation d'un marché de services avec la ferme de la Petite Loge relatif à l'organisation d'un séjour pour 15 enfants (de 6 à 8 ans) fréquentant le centre de loisirs du 6 au 10 juillet 2009. Le montant de ce séjour est de 3 187.50 €TTC.

Décision n° 09-07 - Il s'agit de la passation d'un marché de services avec la Base de Plein Air UCPA relatif à l'organisation d'un séjour pour 20 enfants (de 9 à 14 ans) fréquentant le centre de loisirs du 13 au 17 juillet 2009. Le montant de ce séjour est de 3 424.80 €TTC.

Décision n° 09-08 - Il s'agit de la passation d'un marché de services avec la Base de Plein Air UCPA de Bois le Roi relatif à l'organisation d'un séjour pour 40 enfants fréquentant le centre de loisirs du 24 au 28 août 2009. Le montant de ce séjour est de 6 849.60 €TTC.

Décision n° 09-09 - Il s'agit de la passation d'un marché pour le balayage et le nettoyage des voies et caniveaux communaux avec la société SEPUR pour un montant de 27 265 €HT.  
Ce marché est signé pour une durée de 12 mois renouvelable par année 3 fois par reconduction expresse.

Décision n° 09-10 - Il s'agit de la passation d'un contrat avec l'entreprise MAESTRO pour l'entretien des terrains de tennis de la ville de Courtry pour un montant de 1 097.64 €HT.  
Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n° 09-11 - Il s'agit de la passation d'un contrat d'entretien de l'ensemble des toitures et terrasses avec la SARL COUVERTURE BERGONZI FRERES pour un montant de 3 932,28 €HT.  
Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Fait à COURTRY, le 31 mars 2009

Le Maire  
Jean-Luc PILARD